



ARRETE

**Portant autorisation d'occupation temporaire du
domaine public**

**Rue Carnot, au droit du n°28-30
Rue Martial Boudet au droit et face du n°65**

**Restriction provisoire de la circulation des
véhicules et des piétons**

**Rue Carnot, au droit du n°28-30
Rue Martial Boudet face au n°65**

**Interdiction de stationnement des véhicules
Rue Martial Boudet au droit du n°65**

N°AR01_2024_0039

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la délibération n° DEL01_2023_0024 du Conseil Municipal du 27 mars 2023 (R.D. du 31 mars 2023), fixant les tarifs de la redevance d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public ;

Vu la délibération n°DEL01_2019_0106 du Conseil Municipal du 7 octobre 2019 (R.D. du 11 octobre 2019), fixant les modalités de paiement des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public liées aux chantiers de construction et travaux divers ;

Vu l'arrêté AR01_2017_0323 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 15 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7^{ème} Maire adjoint, dans les domaines suivants : Espace et réseaux publics, Ordre et sécurité publics, Transports en commun des personnes, Marché aux comestibles ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public reçue le 31 janvier 2024 par la société ANGEVIN 8, rue des Frères Caudron 78140 VEZLIZY-VILLACOUBLAY, à effet d'obtenir la neutralisation de la voirie avec palissades et d'un emplacement de stationnement, du 1^{er} février 2024 au 29 mars 2024 soit cinquante-huit (58) jours sis 28-30, rue Carnot et rue Martial Boudet au droit et face du n°65 à CHAVILLE ;

Considérant que par mesure de sécurité des usagers, il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules et des piétons, rue Carnot au droit du n°28-30 et la rue Martial Boudet face au n°65 et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du n°65, rue Martial Boudet ;

ARRETE

Article 1 : Rue Carnot, au droit du n°28-30 ;

La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte :

Rue Martial Boudet au droit et face du n°65 ;

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte

Du 1^{er} février 2024 au 29 mars 2024

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Le cheminement des piétons sera maintenu, balisé et sécurisé en toutes circonstances et renvoyé sur le trottoir d'en face, côté impair de la rue Carnot et Martial Boudet ;**
- **Chaussée rétrécie et circulation des véhicules maintenue en sens unique montant rue Carnot entre la rue Martial Boudet et la Paul-Vaillant Couturier ;**
- **La circulation des véhicules, sauf véhicules d'urgence prioritaires sera interdite dans le sens descendant de la rue Carnot ;**
- **Limitation de vitesse à 20 km/h au droit des travaux ;**
- **Limitation du tonnage à 26 tonnes et interdiction d'arrêt sur l'ouvrage de franchissement Gare rive Droite-rue Carnot.**
- **Limitation d'usage d'engins à 12 mètres de long et 3,5m de large ;**
- **Un itinéraire de déviation sera mis en place par le demandeur ;**
- **L'itinéraire des engins desservant le chantier est : Boulevard de la République, rue Carnot, rue du Coteau, avenue de la Résistance ;**
- **Horaires de travaux : 07h00-18h00 du lundi au vendredi ; 08h00-18h00 le samedi et pendant les congés scolaires ; interdit le dimanche et jours fériés.**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La signalétique de mis en sens unique sera effectuée par les services de l'EPT GPSO.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

Article 3 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 15 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01_2018_0323, pour les travaux de réalisation de projet immobilier, rue Carnot, au droit du n°28-30.



Article 4 : Le demandeur est autorisé à faire exécuter les travaux compris dans sa demande et doit se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux, pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur de l'Espace Public de la Ville ou son représentant.

Article 6 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité du pétitionnaire qui en supportera la remise en état.

Article 7 : La présente autorisation donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la Commune, d'un montant de 3.15€/m²/jour et de 42€/jour/emplacement de stationnement neutralisé. Le demandeur devra verser un acompte de 50% avant la délivrance de l'autorisation du domaine public et le solde à la fin de l'occupation.

Un état de recouvrement récapitulatif sera adressé au demandeur.

Article 8 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la Voie Publique ; faute par lui de satisfaire à cette prescription, procès-verbal sera dressé et référé au TRIBUNAL DE POLICE.

Article 9 : Il est expressément défendu de faire du mortier sur la voie publique, sous peine de procès-verbal.

Article 10 : Le demandeur préviendra la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de la date de retrait des installations sur le domaine public.

Article 11 : La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers.

Article 12 : La présente autorisation est précaire et révocable.

Article 13 : Pour la réalisation de travaux, il est nécessaire de neutraliser une zone de stationnement au droit du n°65, rue Martial Boudet. Le demandeur assurera à ses frais la réservation de cet emplacement.

Article 14 : Le stationnement des véhicules sera interdit à cet emplacement du 1^{er} février 2024 au 29 mars 2024.

Article 15 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

Article 16 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera notamment considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 17 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 18 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial GPSO-2, rue de Paris-92196 MEUDON Cédex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- SITA-agence de Bagneux-22, avenue Jean Jaurès-92220 BAGNEUX ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Urbanisme de la ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Services Finances de la ville de Chaville ;
- Société ANGEVIN 8, rue des Frères Caudron 78140 VEZLIZY-VILLACOUBLAY
- SGC Boulogne-Billancourt ;
- RATP.

Fait à Chaville, le 31 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 06/02/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à
l'espace et réseaux publics

Publication le :14 mars 2024